

Faculté des sciences juridiques,  
politiques et sociales de Tunis

# COURS de DROITS HUMAINS

---

**Salwa HAMROUNI  
&  
Chawki GADDES**

2011-2012

## SUPPORT EN LIGNE

- Dans l'attente que le site de la FSJPST devienne opérationnel, consultez le site :
- [www.fsjpst-dh.hamrouni.gaddes.org](http://www.fsjpst-dh.hamrouni.gaddes.org)

**FSJPST : COURS DE DROITS HUMAINS**



Présentation  
Bibliographie  
Documents  
Cours

Actualités

2009-2012

Salwa HAMROUNI & Chawki GADDES  
fsjpsdth@gmail.com

Cours de droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## SECTION II. LES DROITS DE LA PREMIERE GENERATION

- Ce sont les droits édictés principalement dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Ont été étudiés dans le cadre de la section I :
  - Droit à la vie
  - Droit à l'intégrité physique
  - Légalité des peines et des délits
  - Egalité devant la loi
  - Liberté
  - Droit à la protection de la vie privée

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## SECTION II. LES DROITS DE LA PREMIERE GENERATION

- § I. Liberté d'opinion et d'expression
- § II. Liberté de conscience et de religion
- § III. Liberté de réunion et d'association
- § IV : Droit de participation politique

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- La liberté d'opinion et d'expression : liberté fondamentale de l'être humain
- Nature : Libertés de la pensée, libertés intellectuelles, libertés intérieures
- Comprend deux aspects :
  - La liberté d'avoir un jugement personnel sur tout ce qui nous interpelle
  - La liberté de communiquer ce jugement aux autres membres de la société
- La liberté d'expression a un préalable qui est celui d'avoir une opinion à exprimer
- La liberté d'opinion se concrétise dans la pratique par le fait que l'on ne doit pas être inquiété à ce sujet : c'est le sens des textes

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Opinion personnelle :
  - Ne pas entraîner de discrimination
  - Doit être respectée
- Déclaration 1789 : Art. 10. “Nul ne doit être inquiété pour ses opinions ...”
- DUDH : Art. 19. “Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions ...”
- PIRDGP : Article 19. “1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions ...”

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- La liberté d'opinion intérieure se concrétise entre autre dans la liberté d'expression
- Définition de la liberté d'expression : PIRDGP : art. 19 Alinéa 2 : "... la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix"

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- La liberté d'expression est annoncée en principe et limites
- Elle est souvent restreinte par certaines conditions particulières qui interdisent l'incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse ou l'appel à la violence physique contre les individus. Il en est de même pour la diffamation, la calomnie, l'atteinte à la propriété intellectuelle, l'atteinte au secret professionnel...

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- **PIRDGP : Article 19.** "... 3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :

a / Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;

b / A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques".

- **Article 20.** "1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.

2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi".

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- **Convention européenne : article 10 :** "... L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire"

- **Charte arabe : Article 32 :** "... b. Ces droits et libertés sont exercés dans le cadre des principes fondamentaux de la société et sont soumis aux seules restrictions nécessaires au respect des droits et de la réputation d'autrui et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique ou de la moralité publique"

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- **Convention américaine** : Article 13 : "... 2. L'exercice du droit prévu au paragraphe précédent ne peut être soumis à aucune censure préalable, mais il comporte **des responsabilités ultérieures** qui, expressément fixées par la loi, sont nécessaires:
  - a. Au respect des droits ou à la réputation d'autrui; ou
  - b. à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, ou de la santé ou de la morale publiques.
- 3. La liberté d'expression ne peut être restreinte par des voies ou des moyens indirects, notamment par les monopoles d'Etat ou privés sur le papier journal, les fréquences radioélectriques, les outils ou le matériel de diffusion, ou par toute autre mesure visant à entraver la communication et la circulation des idées et des opinions.
- 4. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, les spectacles publics peuvent être soumis par la loi à la censure, uniquement pour en réglementer l'accès en raison de la protection morale des enfants et des adolescents.
- 5. Sont interdits par la loi toute propagande en faveur de la guerre, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constituent des incitations à la violence, ainsi que toute autre action illégale analogue contre toute personne ou tout groupe de personnes déterminées, fondée sur des considérations de race, de couleur, de religion, de langue ou d'origine nationale, ou sur tous autres motifs"

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- **Le comité des droits de l'homme dans l'observation n° 10 de 1983 déclare à ce propos :**
  - "... lorsqu'un État partie impose certaines restrictions à l'exercice de la liberté d'expression, celles-ci ne peuvent en aucun cas porter atteinte au droit lui-même"
  - "... c'est seulement à ces conditions que des restrictions peuvent être imposées :
    - (1) elles doivent être «fixées par la loi»;
    - (2) elles ne peuvent être ordonnées qu'à l'une des fins précisées aux alinéas a et b du paragraphe 3;
    - (3) l'État partie doit justifier qu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une de ces fins"

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- CEDH : Affaire Fressoz et Roire c. France, 21 janvier 1999 :
- “La liberté d’expression constitue l’un des fondements essentiels d’une société démocratique. Sous réserve du paragraphe 2 de l’article 10, **elle vaut non seulement pour les «informations» ou «idées» accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent** : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l’esprit d’ouverture sans lesquels il n’est pas de «société démocratique» (arrêts Handyside c. Royaume-Uni du 7 décembre 1976, série A n° 24, p. 23, § 49, et Jersild c. Danemark du 23 septembre 1994, série A n° 298, p. 26, § 37)”

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Les constitutions du monde entier affirment le principe de la liberté d’opinion et d’expression : Deux points sont traités : **la presse et la censure**
- **Allemagne** : Art. 5 : “Chacun a le droit d’exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, par l’écrit et par l’image, et de s’informer sans entraves aux sources qui sont accessibles à tous. La liberté de la presse et la liberté d’informer par la radio, la télévision et le cinéma sont garantis. Il n’y a pas de censure”

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Roumanie : art. 30. “La censure de tout type est interdite”
- Portugal : art. 37. 2. “L'exercice de ce droit ne peut être entravé ou limité par aucun type ni aucune forme de censure”
- Lettonie : art. 30. “L'exercice de ce droit (liberté d'expression) ne peut être soumis à censure”
- Japon : art. 21. “Il n'existe ni censure, ni violation du secret des moyens de communication”
- Suisse : art. 17. “La censure est interdite”

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- **La liberté d'expression se concrétise sur ce plan par celle de la presse qui est affirmée par toutes les constitutions**
- Tunisie : Art. 8, Alinéa 1. “Les libertés d'opinion, d'expression, de presse, de publication ... sont garanties et exercées dans les conditions définies par la loi”
- USA : “Le Congrès ne fera aucune loi ... restreignant la liberté de parole ou de la presse ...”
- **Irlande : Art. 40.** “ ... l'Etat veillera à ce que les organes de l'opinion publique, tels que la radiophonie, la presse, le cinématographe, tout en gardant leur liberté d'expression légale y compris la critique de la politique du gouvernement, ne servent à miner ni l'ordre public, ni la morale ni l'autorité de l'Etat”

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- La liberté de la presse doit ainsi être garantie mais **encadrée, donc limitée**
- Allemagne : Art. 4 § 1. "Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, par l'écrit et par l'image, et de s'informer sans entraves aux sources qui sont accessibles à tous. **La liberté de la presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision et le cinéma sont garantis**"
- Allemagne : Art. 18. "Quiconque **abuse de la liberté d'expression** des opinions, notamment de la liberté de la presse (article 5, alinéa 1<sup>er</sup>) ... **pour combattre l'ordre constitutionnel libéral et démocratique, est déchu de ces droits fondamentaux**"

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- **En Tunisie** : Cadre d'exercice de la liberté de la presse : Code de la presse et décrets d'application
- Loi n°75-32 : 28/04/1975 portant promulgation du code de la presse
- Décret n°77-536 : 08/06/1977 fixant les modalités générales d'application de la loi n°75-32
- Décret n°83-828 : 5/9/1983 complétant le décret n°77-536
- Loi organique n°88-89 du 02/08/1988 modifiant et complétant la loi n°75-32
- Loi organique n°93-85 du 02/08/1993 portant amendement du code de la presse
- Loi organique n° 2001-43 du 03/05/2001 portant amendement du code de la presse
- Loi organique n° 2006-1 du 09/01/2006 modifiant le code de la presse

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Art. 1<sup>er</sup> : **La liberté de la presse, de l'édition, de l'impression, de la distribution et de la vente des livres et des publications, est garantie et exercée dans les conditions définies par le présent code**

### 1. Procédure du dépôt légal

- Art. 2 : **Sont soumises à la formalité du dépôt légal** : Les œuvres imprimées de toute nature, telles que livres, publications périodiques, ouvrages ... bulletins, annuaires et revues ou autres ... enregistrements musicaux, sonores et visuels les œuvres photographiques et les logiciels ...
- Art. 3 (révision de 2006) : **Ne sont non plus soumises au dépôt légal**, les publications de presse nationales d'information suivantes : Les quotidiens et périodiques ; Les revues périodiques.

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Art. 4. Le dépôt légal doit être effectué par l'imprimeur, le producteur, l'éditeur ou le distributeur ...
- Art. 8 : Le dépôt légal de toutes les œuvres produites ou reproduites en Tunisie incombe, selon le cas, à l'imprimeur ou au producteur, et a lieu dès achèvements du tirage ou de la fabrication.

**Un dépôt par l'imprimeur de toute œuvre périodique** est effectué en vingt exemplaires auprès du ministère chargé de l'information pour les gouvernorats de Tunis, l'Ariana, Ben Arous et La Manouba, et au siège du gouvernorat pour les autres gouvernorats ...

**Un dépôt par l'imprimeur de toute œuvre imprimée non périodique**, est effectué en un exemplaire auprès du Parquet territorialement compétent, et en sept exemplaires auprès du Ministère de la Culture

Lorsqu'il s'agit de partitions ou d'**œuvres sonores musicales**, produites ou reproduites en Tunisie, un dépôt en un exemplaire doit être effectué par le **fabricant** auprès du Centre de Musique Arabe et Méditerranéenne

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

### 2. Dispositions pénales du code

- Code de la presse : Articles 42 à 80 : dispositions pénales
- **Personnes responsables des délits et crimes commis par voie de presse** : Article 68 dénombre dans l'ordre :
  - Directeur de publication ou éditeur
  - Auteurs
  - Imprimeurs ou fabricants
  - Vendeurs, distributeurs ou afficheurs
- **Typologie de crimes et délits** : Le code dénombre et punit les actions suivantes :
  - La provocation à commettre des crimes ou délits
  - Les délits contre les personnes
  - Les actions contre le chef de l'État ou des diplomates
  - Les publications interdites

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- La provocation à commettre des crimes ou des délits : incitation à commettre un acte illégal : Art. 42 à 47 du code : Amendes et années d'emprisonnement
- Provocation par voie de presse ou par tout autre mode intentionnel de propagation qui auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre cet acte
- Les actes : vol, meurtre, pillage, incendie, abandon de mineurs, crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État même si cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet
- Apologie : crimes de meurtre, pillage, incendie, vol, détérioration ou dommage à la propriété d'autrui, crimes de guerre ou de collaboration avec l'ennemi
- Provocation de militaires pour les détourner de leurs obligations

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Les délits contre les personnes : articles 50 à 58
  - Diffamations : “allégation ou imputation publique d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps constitué”
  - Injures : “Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective, qui ne renferme l'imputation d'aucun fait précis”
- Des faits constituent des circonstances aggravantes quand ces délits touchent les personnes ou structures suivantes :
  - Juridictions
  - Armées
  - Corps constitués
  - Administration publique
  - Membres du gouvernement
  - Députés
  - Fonctionnaire public
  - Citoyen chargé d'un service public
  - Témoins dans un procès

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression


- Les délits contre la personne du chef de l'Etat, de gouvernement étranger ou d'ambassadeur : articles 59 à 60
- D'après les articles 61 à 67, il est interdit de publier les informations suivantes :
  - Actes de procédure pénale
  - Comptes rendus de procès dont la publication a été interdite par les juges
  - Jugements dont la publication n'a pas été autorisée par l'autorité judiciaire
  - Enregistrement sonore, vidéo ou photo d'audiences sans autorisation de l'autorité judiciaire
  - Comptes rendus de mauvaise foi des débats des assemblées parlementaires et des juridictions
- La justice peut décider la suppression de ses informations et condamner leur auteur à des dommages intérêt

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression



Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
**Chapitre II. La proclamation**  
Section II.  
Les droits de première génération  
§I. La liberté d'opinion ...


www.rsfg.org

REPORTERS SANS FRONTIÈRES  
POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Cours de droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- La révolution du 14 janvier 2011 a mis le code de la presse au banc des accusés
- Le Gouvernement n'a pas attendu l'édition du nouveau code de la presse pour assouplir les règles de gestion de ce domaine sensible
- Le ministère de l'intérieur a déclaré dans une conférence de presse, le 24 juin 2011, qu'il avait délivré pas moins de 122 récépissés pour de nouvelles publications
- Trois structures ont contribué à l'élaboration du nouveau code :



Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
**Chapitre II. La proclamation**  
Section II.  
Les droits de première génération  
§I. La liberté d'opinion ...

Cours de droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- La première structure est la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique dont la sous commission de l'information et de la culture est présidée par le Professeur Ridha Jennayeh



- La deuxième structure est l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication qui a été créée après la révolution et dont la composition a été annoncée par Kamel Laabidi, son président le premier mars



Nomination de six journalistes membres

Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication:

**M** Kamel Laabidi, président de l'Instance nationale pour la réforme du secteur de l'information et de la communication, a annoncé la composition de l'Instance qui comprend MM. Néji Baghouti, Arbi Choukha, Ridha Kéfi et Hichem Snoussi, et MMes Kalthoum Kammou et Lina Mihenni, avec la possibilité de l'ajout de deux autres membres à cette instance.

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012



## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Le projet de code a été présenté à l'adoption du conseil de la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique le jeudi 22 septembre 2011



- Le vote a relevé une seule abstention parmi les membres présents
- Le projet de code devra être examiné le vendredi 14 octobre en conseil des ministres, le lendemain de la fin officielle des travaux de la Haute instance

Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution  
Adoption du projet de code de la presse



• Dernière séance de l'Instance le 12 octobre prochain et fin officielle de sa mission le 13 octobre au conseil de la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique à adopter. Hier après-midi, au Banco, le projet de code de la presse, de l'imprimerie et de l'édition a été adopté avec une seule abstention. Le président de la commission de l'information et de la culture relevant de l'Instance, Ridha Jennayeh, a souligné à cette occasion que l'Association des directeurs de journaux a fait part de ses réserves quant au contenu des articles 44 et 69 du projet, relatifs au droit des associations habilitées à défendre les droits de l'homme d'intenter des procès contre des journaux et périodiques, en cas d'infraction à une personne ou un groupe de personnes dans des publications. Il a précisé qu'après concertation avec l'ensemble des parties, il a été convenu de limiter ces associations à celles consacrées à la défense des droits de l'homme.

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Le nouveau code change de dénomination, de code de la presse, il devient le code de la presse, de l'imprimerie et de l'édition
- L'article premier du code stipule : « Le droit à la liberté d'expression est garantie et exercé **conformément** aux dispositions du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** et les autres conventions internationales ratifiées par la République tunisienne.

Le droit à la liberté d'expression **comprend** la **diffusion**, la **publication** et la **réception** des nouvelles, des points de vues et des idées de toute sorte.

Il ne peut être restreint à la liberté d'expression que par **une loi** et à **condition** que:

- A pour objectif de parvenir à un intérêt légitime dans le sens du respect des droits et la dignité d'autrui ou pour le maintien de l'ordre public ou la protection de la sécurité nationale.
- Est nécessaire et proportionnée avec ce qui est doit être pris comme actions dans une société démocratique

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Le nouveau code comprend 79 articles répartis dans 7 chapitres
  1. Dispositions générales
  2. Des créations intellectuelles, littéraires et artistiques
  3. Des journalistes et des périodiques
  4. De l'affichage sur la voie publique
  5. Des crimes commis par voie de presse ou par tout autre moyen d'édition
  6. Des poursuites et des peines
  7. Des dispositions transitoires
- On peut lire dans l'exposé de motifs : « que ce projet tend à rompre avec la politique de la répression et de la censure en affirmant que le droit à l'expression est libre pour tous et que les entreprises d'information sont libres et indépendantes et que leur mission principale est la diffusion des informations et des idées ainsi que le contrôle du Gouvernement conformément aux normes internationales »

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Cinq éléments caractérisent le nouveau code :
    - 1. Le ministère de l'intérieur est dessaisi de ce domaine dont la gestion est attribuée à la justice qui est informée de manière automatique de la parution sans recours au récépissé
    - 2. Statut et droits des journalistes : carte du journaliste professionnel, liberté et droit d'accès à l'information, protection des sources
    - 3. Assurer la transparence financière des structures médiatiques
    - 4. Assurer la pluralité des sources en fixant des limites à toute tendance monopolistique ou de réunion entre les mêmes mains d'une grande part des moyens médiatiques
    - 5. Suppression de la grande majorité des sanctions pénales prévues par l'ancien code et se limiter aux amendes comme c'est le cas pour la diffamation ou l'injure indépendamment de la partie qui en fait l'objet
- Les peines privatives de libertés sont réservées aux crimes graves : provocation et encouragement au meurtre et à la violence, apologie des crimes de guerre ou de connivence avec l'ennemi, appel à la violence entre les religions, les races ou les populations, la publication de médias sexuels touchant aux mineurs ou aux enfants

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- L'article 18 du projet de code encadre la procédure à suivre pour l'édition des périodiques
- Il y est disposé qu' « avant la première édition, le directeur de la publication présente au Président du tribunal de première instance territorialement compétent une déclaration contre obtention d'un récépissé.  
En cas de refus de délivrance du récépissé c'est la notification par lettre recommandée avec accusé de réception qui fera office de récépissé »
- L'article 19 encadre la procédure du dépôt légal en six exemplaires auprès du service chargé de l'information du premier ministère qui doit en transmettre deux au centre national de documentation et deux autres à la bibliothèque nationale

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Un autre projet de décret loi encadre une autre manifestation de la liberté d'expression, c'est celle de la communication audiovisuelle
- Le projet de décret-loi a été adopté par le conseil de la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, le 14 septembre 2011



Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Le projet est intitulé : « Décret loi relatif à la liberté dans la communication audiovisuelle, et portant création d'une instance supérieure indépendante pour la communication audiovisuelle »
- Il comporte 48 articles, répartis en 5 chapitres :
  - 1. Dispositions générales
  - 2. De l'instance supérieure indépendante pour la communication audiovisuelle (ISICA)
  - 3. Du contentieux et des sanctions
  - 4. Des dispositions relatives aux élections
  - 5. Dispositions transitoires
- L'article premier dispose que : « ce décret-loi garantit la liberté de la communication audiovisuelle, organise son exercice et crée une instance de régulation indépendante »

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- L'article 3 dispose que « la liberté de la communication audiovisuelle est garantie conformément aux conventions et accords internationaux qui ont été ratifiés par la République tunisienne »
- L'article 4 affirme que : « Tout citoyen a le droit d'accéder à l'information et de bénéficier de la communication audiovisuelle »
- L'article 5 établit les principes dans le cadre desquelles sont exercés ces droits : Liberté d'expression, égalité, pluralisme, objectivité et transparence
- Les limites sont liées :
  - au respect de la dignité humaine et la vie privée et de la liberté de conviction,
  - à la protection de l'enfance, de la sécurité nationale et de la santé publique,
  - à l'encouragement de la production nationale

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Décret loi n° 2011-41 du 26 mai 2011 relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics
- Personnes soumises : Organismes publics : « Les services de l'administration centrale et régionale de l'État, les collectivités locales et les établissements et les entreprises publics »
- Objet : Documents administratifs : « Les documents produits ou reçus par les organismes publics dans le cadre de leur mission de service public quelque soient leur date, leur forme et leur support »
- Principe : Toute personne a le droit d'accéder aux documents administratifs par divulgation proactive ou à la demande de l'intéressé
- Exceptions : Articles 16, 17 et 18 du décret loi

Introduction  
 Chapitre I.  
 Théorie générale  
 Chapitre II. La  
 proclamation  
 Section II.  
 Les droits de  
 première  
 génération  
 §I. La liberté  
 d'opinion ...



Cours de  
 droits humains  
 Salwa HAMROUNI  
 Chawki GADDES  
 2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Les organismes publics doivent rendre publics :
  - Toute information sur sa structure, ses fonctions, ses tâches, ses politiques, ses décisions importantes, les procédures à suivre dans le processus décisionnel et de contrôle
  - Un annuaire des employés et leur tâches
  - Les règlements et manuels
  - Le descriptif des services et programme offerts au public, les indicateurs de performance, les résultats des appels d'offres publics
  - Les documents disponibles par voie électronique
  - Les guides d'obtention des documents
  - Les informations statistiques économiques et sociales e les enquêtes
  - Toute information sur les finances publiques, la dette publique, les prévisions de dépenses et les informations budgétaires

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Les documents doivent être mise à jour au moins une fois par an
- Les documents doivent être divulgués sous une forme facilement accessible pour le public
- La demande d'obtention d'un document non publié doit se faire de manière non abusive par écrit ou par voie électronique et donner lieu à un récépissé de la part de l'administration
- L'organisme public doit répondre de manière motivée dans les 15 jours et peut être prorogé de 15 jours après notification au demandeur
- L'organisme publics peut refuser la communication dans les cas suivants :
  - Document protégé parla législation
  - Décision juridictionnelle
  - Document fourni à titre confidentiel à l'organisme
  - Communication est préjudiciable aux impératifs d'une bonne administration ...

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012

## §I. Lib. d'opinion & d'expression

- Tout refus peut donner lieu à un appel auprès du chef de l'organisme public qui doit répondre dans les 10 jours
- L'intéressé peut intenter un recours contre la décision du chef de l'organisme dans les 30 jours devant le tribunal administratif
- Tout organisme public doit se mettre en conformité avec ce décret loi dans les deux ans de sa publication
- Tout organisme doit présenter chaque trimestre un rapport des actions entreprises dans ce sens au service compétent du premier ministre

Introduction  
Chapitre I.  
Théorie générale  
Chapitre II. La  
proclamation  
Section II.  
Les droits de  
première  
génération  
§I. La liberté  
d'opinion ...



Cours de  
droits humains  
Salwa HAMROUNI  
Chawki GADDES  
2011-2012